

**DECLARATION DE PERFORMANCE – REGLEMENT UE No.305/2011 (RPC)
No. 03BROY1**

1. Code d'identification unique du type produit : **Stations de relevage à application limitée pour effluents contenant des matières fécales – Type K70.**
2. Type, lot ou numéro de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction comme exigé à l'Article 11(4) : **Type, date de production et numéro de série indiqués sur l'étiquette produit.**
3. Le ou les usages prévus pour le produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme indiqués par le fabricant : **Relevage automatique d'effluents contenant des matières fécales au-dessus du niveau de reflux.**
4. Le nom, le nom commercial enregistré ou la marque commerciale enregistrée, l'adresse et les coordonnées du fabricant, comme exigé à l'Article 11(5) :
- SFA
41 bis, avenue Bosquet
F-75007 Paris
France**
5. Le cas échéant, le nom, l'adresse et les coordonnées du représentant autorisé dont le mandat couvre les tâches spécifiées à l'Article 12(2) : **Non applicable.**
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, tels que présentés à l'Annexe V du CPR : **Système 3.**
7. Dans le cas où la déclaration de performance concerne un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **Le laboratoire notifié No. 0197, TÜV-Rheinland LGA Products GmbH, a effectué l'essai de type initial.**
8. Non applicable
9. Performance déclarée:

Caractéristiques essentielles	Performance	Spécification Technique harmonisée
Etanchéité à l'eau	Etanche	EN12050-3
Etanchéité à l'air	Etanche	
Performance de relevage	Conforme	
Résistance mécanique	Conforme	
Niveau de bruit	46dB(A)	
Durabilité	Conforme	

10. La performance du produit identifié aux points 1 et 2 est conforme à la performance déclarée au point 9.

Cette déclaration de performance est émise sous la responsabilité exclusive du fabricant identifié au point 4.

Florent Nguyen, Responsable Normalisation

Paris, 13 décembre 2016

